

Modifications apportées par le projet de loi 11 aux exigences réglementaires de l'autorisation ministérielle de Glencore pour la Fonderie Horne (2023-2028) concernant les dates d'entrée en vigueur des normes applicables à la station légale ALTSP1¹

Échelle temporelle pour le calcul de la norme	Substance	Norme actuelle ²	Norme après la date limite	Date limite selon l'autorisation ministérielle	Date limite modifiée
Annuelle	Arsenic	45 ng/m ³	15 ng/m ³	1 ^{er} septembre 2027	16 mars 2029
	Cadmium	9 ng/m ³	3,6 ng/m ³		
	Plomb	350 ng/m ³	100 ng/m ³		
	SO ₂	-	20 ppb		
Journalière	Cuivre ³	-	2 500 ng/m ³		16 mars 2030
	Nickel ⁴	-	70 ng/m ³		
	Zinc	-	2500 ng/m ³		
	Arsenic	-	200 ng/m ³		
	Cadmium	-	30 ng/m ³		
	Plomb ⁵	-	350 ng/m ³		
	PM _{2,5}	-	30 µg/m ³		
	SO ₂	-	110 ppb		
Horaire	SO ₂	-	340 ppb		
Quatre minutes ⁶	SO ₂	-	400 ppb		
Dépôt du plan d'action visant l'atteinte des normes de l'Annexe K du RAA ⁷				31 décembre 2027	30 avril 2032
Échéance de l'autorisation ministérielle				15 mars 2028	15 mars 2033

¹ Projet de loi n° 11 Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif

Amendement 37, Annexe 1, article 70.16.

https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_218881&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWtKwg+vlv9rjj7p3xLGTZDmLVSmJLoge/vG7/YWzz

² Au moment de l'adoption du projet de loi (juin 2026).

³ Cette norme peut être excédée pour 20% des échantillons sur une base annuelle sans toutefois dépasser 15 000 ng/m³

⁴ Pour les particules de moins de 10 microns (PM₁₀)

⁵ La norme journalière relative au plomb peut être excédée pour 5% des échantillons sur une base annuelle, sans toutefois dépasser 1000 ng/m³

⁶ Cette norme peut être excédée 0,5% du temps sur une base annuelle, sans toutefois dépasser 500 ppb (1310 µg/m³)

⁷ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/q-2.%20r.%204.1#sc-nb:11>